



FICHE RÉFLEXES // ENTREPRISE & ADMINISTRATION

« Survenue d'un cas positif Covid-19 »

Votre gestion en lien avec votre service de santé au travail

Vous êtes informé(e) qu'un(e) salarié(e) est positif(ve) au COVID-19, vous devez :

1. **LUI RAPPELER LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER STRICTEMENT LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET D'ISOLEMENT avec consigne de retour au domicile si le salarié est sur le lieu de travail.** Sa période d'isolement sera définie par l'Assurance Maladie.
2. **MOBILISER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL** pour être accompagné-e dans la gestion de la situation.
3. **DRESSER LA LISTE DES « CAS CONTACTS* »** pour l'adresser à l'Assurance Maladie.

* Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins de 2 mètres du cas, ou a partagé un espace intérieur pendant 15mn consécutives ou cumulées sur 24h, ou est restée face à un cas pendant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

✓ Si le cas confirmé est **symptomatique**, les personnes contacts telles que définies, sont identifiées jusqu'à 48h précédant l'apparition des symptômes chez le cas confirmé.

✓ Si le cas confirmé est **asymptomatique**, les personnes contacts telles que définies, sont identifiées jusqu'à 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

Les personnes contacts identifiées doivent réaliser immédiatement un test de dépistage. Elles devront rester à leur domicile, **hors personnes vaccinées¹**, et seront contactées par l'Assurance Maladie ou l'ARS pour bénéficier d'un nouveau test par RT-PCR à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé (dès que possible si des symptômes apparaissent), d'un arrêt de travail et des consignes à respecter pour protéger les autres (période de quarantaine et application des gestes barrières rigoureuse à la fin de cette période).

¹ Une personne vaccinée a reçu un [schéma vaccinal complet](#) et est [à distance de la dernière dose du schéma \(1 à 4 semaines selon le type de vaccin\)](#), **hors immunodépression grave**



4. **INFORMER LES AUTRES SALARIÉS** afin de renforcer la vigilance collective. Si des symptômes apparaissent, ils doivent rester à domicile et se faire tester au plus tôt.

5. **AÉRER LES LOCAUX ET FAIRE PROCEDER SANS DELAI A UN NETTOYAGE APPROPRIÉ**

Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels elle a été en contact.

- ✓ Aération de la pièce
- ✓ Nettoyage avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- ✓ Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- ✓ Temps de séchage suffisant ;
- ✓ Désinfection à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique (différent des deux précédents).
- ✓ Port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est plus nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces).

(Voir protocole sanitaire – lien en bas de page)

6. **DÈS LE 3^{ème} CAS POSITIF AU SEIN DE LA STRUCTURE : L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE OU SA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DOIT ÊTRE INFORMÉE**

Un dialogue ARS/DREETS et service de santé au travail est alors réalisé associant l'entreprise ou l'administration, et autant que nécessaire la collectivité concernée, afin de définir les mesures à mettre en œuvre.

RAPPEL : Quel que soit le statut vis-à-vis du vaccin, il est impératif de bien respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique par vos équipes comme par vos clients, avec une attention particulière aux moments "sensibles" pour vos salariés : les pauses (cigarette, café...) et les repas au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de distanciation physique et de favoriser le lavage des mains.

Les tests Covid19 par RT-PCR doivent bénéficier avant tout aux personnes symptomatiques ou vulnérables ainsi qu'aux cas contacts identifiés par les autorités sanitaires

La vaccination peut également être proposée au sein de l'entreprise en lien avec vos services de santé au travail.

RESSOURCES UTILES :

[PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - 30 juin 2021](#)

[Informations Covid-19 Grand public \(ARS NA\)](#)